REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-06-16-R-0428

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

n° provisoire 1706

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0065 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jérôme Maillard à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0065 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015

Le Président,

Signé

Gérard Collomb

.
.
.

Affiché le : 16 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.